

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Karine GAULTIER, Jocelyne PELTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Arlette LACÔTE, Jérémy FOURNIER, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Marie ESNAULT, Charles DRION

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Claude SAUQUET, ayant donné pouvoir à M. CARNAT  
Madame Annie DASSISE, ayant donné pouvoir à M. ROUSSEAU  
Monsieur Gérard LABERGÈRE, ayant donné pouvoir à Mme DUBOIS  
Monsieur Eric BOUCHER, ayant donné pouvoir à M. BODIN  
Madame Florence DELÉTANG, ayant donné pouvoir à M. DRION  
Monsieur Alain MÉTIVIER

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme Jocelyne PELTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ⇒ Virement de crédits
  - ⇒ Fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour le fonctionnement du service des passeports et cartes d'identité
- Ce qui est accepté à l'unanimité.

### **DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me SERVANT-HECQUET pour le compte de :

- M. et Mme EDWARDSON-KEYMER, relative à un immeuble situé 5 Carroir de France, cadastré Ab 306-433. **Non préemption.**

- Consorts LAON, relative à un immeuble situé 237 route d'Orbigny, cadastré AW 360.

**Non préemption.**

- Consorts PRETRE, relative à un immeuble situé 2 rue Blaise Pascal, cadastré AH 141.

**Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me NORGUET, pour le compte de :

- Consorts JALOUX, relative à un immeuble situé 477 route de la Bietterie, cadastré AP 176. **Non préemption.**

- Mme Eliane TRACZ, relative à un immeuble situé Sentier des Vignes, cadastré AD 373p. **Non préemption.**

- M. Daniel CAVAL, relative à un immeuble situé 7 rue des Vignes, cadastré AD 291.

**Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me TAPHINAUD, pour le compte de :

- M. Jean-Pierre NAULEAU, relative à un immeuble situé 17 rue Pierre Sudreau, cadastré AH 95. **Non préemption.**

- Consorts GAUTHIER, relative à un immeuble situé 19 avenue Gambetta, cadastré AC 41. **Non préemption.**

- Consorts DAMERON, relative à un immeuble situé 3 rue Jules Guesdes, cadastré AC 55. **Non préemption.**

- Consorts MOUGIN, relative à un immeuble situé 619 route de Céré, cadastré AW 69. **Non préemption.**

- Consorts BOISSIER, relative à un immeuble situé 785 Voie Romaine, cadastré AN 351-352-353. **Non préemption.**

- M. PERACCIO et Mme THOMAS, relative à un immeuble situé 15 impasse des Caves de la Dabinerie, cadastré AM 371. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître MICHAUD, pour le compte de :

- SCI LES ŒILLETTS, relative à un immeuble situé 81 bis avenue Gambetta, cadastré AH 203-204. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître TIERCELIN, pour le compte de :

- Mme Danielle CORSET, relative à un immeuble situé 15 rue Pierre Sudreau, cadastré AH 94. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître BRUNET, pour le compte de :

- M. Nourredine MEKRAOUI, relative à un immeuble situé 10 rue de l'Ancien Collège, cadastré AB 442. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître PERCHET, pour le compte de :

- M. WHITEHEAD et Mme PHILIPPS, relative à un immeuble situé 3 rue des Cours de Meusnes, cadastré AB 334. **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Maître LEDRU, pour le compte de :

- Mme Francine DELINGETTE, relative à un terrain situé rue Auguste Renoir, cadastré AD 342. **Non préemption.**

- Mme Dominique DEBRAS, relative à un immeuble situé 4 rue de l'Ormeau, cadastré AB 385. **Non préemption.**

## **27-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN PIÉTONNIER ROUTE D'ORBIGNY**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU qui rappelle que l'amélioration de la sécurité des piétons fait partie des engagements de la Municipalité.

A ce titre, un cheminement piétonnier, rue de la Forêt, a été réalisé en 2017.

Un deuxième projet de même nature est à l'étude pour la route d'Orbigny. Il devra permettre aux piétons et cyclistes de circuler en toute sécurité entre la limite de l'agglomération et le centre-ville, en passant par l'hôpital.

L'enveloppe fixée à 160 975 € HT se décompose comme suit :

- Busage du fossé 81 025 € HT
- Matériaux cheminement piétonnier 47 450 € HT
- Travaux exécutés en régie 32 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les crédits ouverts au Budget 2017 – Article 2315,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer ces travaux

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre des « Amendes de police ».

## **28-2017 : RUE CONSTANT RAGOT : MISE EN VALEUR DU CHEVET DE LA COLLÉGIALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de l'immeuble sis 12-14 rue Constant Ragot, cadastré AB 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu les opérations d'aménagement destinées à aérer le tissu urbain et créer des vues et accès vers les monuments remarquables, considérant que la démolition de l'habitation sise 12-14 rue Constant Ragot (maison insalubre et inhabitée de surcroît) permettrait de créer un cône de vision sur la Collégiale, ainsi qu'un espace favorisant le lien social dont l'aménagement reste à concevoir,

### **DECIDE**

- **de demander** une subvention au taux maximal au Conseil Régional, au titre du 4<sup>ème</sup> Contrat Régional Solidarité, signé avec le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, sur la base du plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<i>Acquisition, frais divers et honoraires</i>	30 000,00	<i>Subvention Conseil Régional</i>	25 500,00
<i>Travaux – Maîtrise d'œuvre</i>	55 000,00	<i>Bonification</i>	8 500,00
		<i>Autofinancement</i>	51 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>85 000,00</b>		<b>85 000,00</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec un architecte missionné pour concevoir et mener à bien cette opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le permis de démolir ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mener à bien ce dossier.

### **29-2017 : LOYER BÂTIMENT COMMUNAL - 1 RUE DES AUBÉPINES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, par délibération du 30 mars 2017, d'acquérir auprès de la SCI JEMARO le bien immobilier sis 1 rue des Aubépinés pour le prix principal de 270 000 €, les crédits étant ouverts au Budget, à l'article 2115.

Le but de cette acquisition étant de pouvoir accueillir deux entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

**DECIDE** de louer ce bâtiment, scindé en deux ateliers de taille inégale à 930 €/mois l'un et 600 € l'autre, en sus pour les locataires les taxes se rapportant à ces bâtiments (OM...),

**DESIGNE** l'Etude de Maître TAPHINAUD pour dresser les actes à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mener à bien ce dossier.

### **30-2017 : LOYER MAISON - 2 RUE CLAUDE MONET**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 24 avril 2014, avait fixé à 360 €/mois (charges en sus), le loyer du logement 2 rue Claude Monet.

Vu la nécessité de rendre disponible l'appartement sis 12 rue Victor Hugo, actuellement occupé par Mme LACÔTE, pour y installer une activité médicale,

Vu l'accord de Mme LACÔTE pour quitter l'appartement et s'installer dans le pavillon 2 rue Claude Monet,

(Madame LACÔTE se retire à l'occasion du vote)

**DÉCIDE** de fixer le loyer dudit pavillon au même montant que celui de l'appartement, à savoir 269 €/mois, charges en sus.

### **31-2017 : MISE EN VENTE DU CENTRE DE SÉJOUR**

Monsieur le Maire rappelle d'une part que nous sommes entrés, depuis plusieurs années, dans une ère de rigueur financière qui nous impose de rationaliser nos dépenses, et d'autre part que la loi NOTRe portant réorganisation du territoire a donné la compétence « Tourisme » aux Régions et aux Communautés de Communes.

Monsieur le Maire propose la mise en vente du Centre de Séjour, sis 3 rue du Four à Chaux, d'une superficie de 735 m<sup>2</sup>, édifié sur les parcelles BC 105 (3 800 m<sup>2</sup>) et BC 106 (1 286 m<sup>2</sup>). L'estimation sera sollicitée auprès du Service des Domaines.

En réponse aux questions de Mme ESNAULT, M. DRION et BLONDEL, Monsieur le Maire confirme que l'étude en cours sur l'hébergement touristique à SAINT-AIGNAN (étude du territoire financée par la Région et la Communauté de Communes, lancée fin 2015) a pour objectif d'apporter une solution garantissant le maintien de cette activité à SAINT-AIGNAN ainsi que l'Association qui en assure le fonctionnement.

L'objectif de la Commune sera d'accompagner ce projet et de contribuer à son financement avec une partie du produit de la vente du Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DELÉTANG, M. DRION) et 3 abstentions (Mmes GAULTIER, ESNAULT, M. BLONDEL),

**DÉCIDE** de mettre en ventre le Centre de Séjour, d'une superficie de 735 m<sup>2</sup>, édifié sur les parcelles BC 105-106, au prix communiqué par le Service des Domaines,

**DÉSIGNE** l'Etude de Maître TAPHINAUD pour rédiger l'acte à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **32-2017 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION « TOURISME » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER - CONTROIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme Zita GOMES DE SA de la Commission «Tourisme», il y a lieu de procéder à son remplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Est candidate Madame Stéphanie ROLAND.

Elle est élue à l'unanimité.

### **33-2017 : TRANSPORTS SCOLAIRES : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA RÉGION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMES DE SA.

Madame GOMES DE SA informe le Conseil Municipal que, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région sera compétente en matière de transports scolaires et deviendra ainsi l'Autorité organisatrice de premier rang. Cette délégation doit prendre la forme d'une nouvelle convention avec le Conseil Régional, pour succéder à la convention existante qui lie la Commune avec le Département, et qui s'achève le 31 août prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes de la présente convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

### **34-2017 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a décidé le 10 février 2017 d'aménager un carrefour giratoire, à l'intersection des RD 675 et 17, près de l'ancien hôpital.

Le projet avait été présenté au Conseil Municipal le 23 février dernier par M. Bernard PILLEFER, Vice-président du Conseil Départemental, accompagné de ses collaborateurs.

L'objectif annoncé était de fluidifier la circulation, notamment lorsque le trafic est dense en raison de l'attractivité du Zooparc de Beauval.

Les travaux ont été réalisés entre le 20 février et le 30 mars.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention présenté par le Conseil Départemental proposant que la Commune de SAINT-AIGNAN participe à hauteur de 40 000 € HT, soit 50 % du montant des travaux estimé à 80 000 € HT,

**DECIDE**, à la majorité absolue, de recourir au scrutin secret pour se prononcer pour ou contre le versement d'une participation au Conseil Départemental.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrage exprimés	22
Majorité absolue	12

**Pour : 0**

**Contre : 22 voix**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce **contre** le versement d'une participation au Conseil Départemental pour l'aménagement du carrefour giratoire.

### **35-2017 : DÉSIGNATION DE 7 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 4 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-19-007 relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir constitué le bureau électoral :

- ♦ M. Eric CARNAT, Président
- ♦ Mme Jocelyne PELTIER, Secrétaire
- ♦ Mme Arlette LACÔTE et M. Guy ROUSSEAU, Conseillers municipaux les plus âgés
- ♦ Mme Adeline MAYEUX et M. Jérémy FOURNIER, Conseillers municipaux les plus jeunes

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il a rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

A l'issue du dernier vote, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de votes blancs	00
Nombre de suffrages exprimés	22

La liste « Majorité » a obtenu 22 voix.

Sont élus délégués :

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Nathalie DUBOIS, Claude SAUQUET, Zita GOMES DE SA, Xavier TROTIGNON, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN,

Sont élus suppléants :

Arlette LACÔTE, Gérard LABERGÈRE, Jocelyne PELTIER, Guy ROUSSEAU

### **36-2017 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER - CONTROIS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Cher – Controis avait accordé en 2015 et 2016, une aide au fonctionnement de la piscine, sous forme de fonds de concours, respectivement 40 000 € et 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter de nouveau auprès de la Communauté de Communes Val de Cher – Controis une aide de 40 000 € pour l'exercice 2017.

### **37-2017 : PISCINE MUNICIPALE : RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS.

Madame DUBOIS présente le projet de règlement intérieur de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes du présent règlement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

### **38-2017 : PISCINE MUNICIPALE : CONVENTION POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE GLACES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS.

Madame DUBOIS indique que, en vue de la saison estivale, la Commune souhaite confier la gestion de la vente de boissons non alcoolisées et de glaces à l'association « USSAN – AQUAGYM », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et ce, pour une durée de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes de la présente convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

### **39-2017 : CONVENTION AVEC LE PRÉFET POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROLAND qui indique que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L. 3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

➔ de porter à la connaissance des services préfectoraux pour le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT.

⇒ d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. La convention type est structurée comme suit :

⇒ la première partie identifie les parties signataires de la convention ;

⇒ la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;

⇒ la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;

⇒ la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Considérant que ce dispositif offre des avantages reconnus (sécurisation, simplification) et qu'il sera obligatoire à court terme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le préfet la convention pour transmission électronique des actes.

#### **40-2017 : RÉORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, paru au Journal Officiel du 28 juin 2017,

Vu le souhait unanime des parties concernées en faveur du retour à la semaine de 4 jours afin de mieux répondre aux attentes du contexte local,

Vu l'avis favorable des Conseils d'Ecoles réunis jeudi 29 juin 2017,

Considérant que cette réorganisation n'aurait pas d'impact sur les transports scolaires qui sont assurés par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DEMANDE** une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher,

**SOUHAITE** que, dès la rentrée scolaire 2017, la semaine scolaire s'organise sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi (09 h 00 – 12 h 00/13 h 30 – 16 h 30).

#### **41-2017 : TARIFS « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ASLH) » – 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, il convient d'instaurer des tarifs (pour le mercredi) pour le Centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
≤ 350	7,22	15,00
≤ 700	8,38	15,80
≤ 1050	9,54	16,60
≤ 1400	10,70	17,40
≤ 1750	11,86	18,20
≥ 1750	13,02	19,00

#### **42-2017 : VIREMENT DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour la mise en place du nouveau site « Internet » de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder au virement suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
6226 en dépenses – Maintenance	- 2 000 €
023 en dépenses	+ 2 000 €
<b>Investissement</b>	
021 en recettes	+ 2 000 €
2051 en dépenses – Concessions et droits similaires	- 2 000 €

#### **43-2017 : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PASSEPORTS - CARTES D'IDENTITÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'après les passeports en juin 2009, les modalités d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité ont, à leur tour, été modifiées en début d'année 2017.

Ainsi dans le cadre de la politique menée par l'Etat, les Communes équipées d'un dispositif de recueil (DR) instruisent pour tous les citoyens les cartes nationales d'identité.

L'indemnisation forfaitaire annuelle allouée par l'Etat est de 8 000 €/DR.

La Communauté de Communes Val de Cher – Controis, par délibération du 27 mars 2017, a décidé d'apporter un fonds de concours de fonctionnement aux communes équipées de DR, renouvelable sur trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le fonds de concours de fonctionnement pour un montant de 12 500 €/an, à valoir sur les années 2017, 2018 et 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2017